



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

**REGLEMENT DE SURVEILLANCE,
DE PREVISION, ET DE TRANSMISSION
DE L'INFORMATION SUR LES CRUES
(RIC)**

LITTORAL ATLANTIQUE

SEPTEMBRE 2006



Direction Départementale de l'Équipement de Charente Maritime



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

ARRETE n° 06 - 3062

**APPROUVANT LE REGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PREVISION ET DE
TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES DU LITTORAL ATLANTIQUE**

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.564-1 à L.564-3 ;

VU le décret no 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L.564-1, L.564-2 et L.564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;

VU le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne (y compris le Marais Poitevin), approuvé le 8 août 2005,

VU le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 20 octobre 2005,

VU les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 5 mai au 5 juillet 2006 ;

VU les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 5 mai au 5 juillet 2006;

SUR proposition du directeur départemental de l'équipement de la Charente-Maritime, Chef du service de prévision des crues du Littoral Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du Littoral Atlantique est approuvé.

ARTICLE 2 - Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du Littoral Atlantique est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Gironde, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne. Il est également consultable sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement de la Charente-Maritime : www.charente-maritime.equipement.gouv.fr.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le directeur départemental de l'équipement de la Charente-Maritime et les préfets des départements de la Charente, de la Gironde, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le **07 SEP. 2006**

LE PREFET,



Jacques REILLER

